

Procès-Verbal de la séance du mercredi 17 décembre 2025 du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre, le conseil municipal, légalement convoqué le douze décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil Municipal en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents (8) : MM. BOURGIN Jhony, Mme QUILLET Delphine, M. BOUXIROT Patrick, Mme SINTY Eliane, M. POTIN Eric, M. AUGUSTIN Didier, M. VOISIN Stéphane, Mme SIX Thérèse, M. BUXADERAS Jean-Jacques, Mme PLESSE-MURARO Aurélie, M. FRENEA Milan.

Excusés ayant donné pouvoir (5) : Mme. CHERON Josiane pouvoir à M. BOURGIN Jhony, Mme DUBUISSON Stéphanie pouvoir à M Voisin.

Absent (1) : M. VANDAMME Jérôme

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h10.

A la demande de Monsieur le Maire, celui-ci demande d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour transmis :

- Délibération pour le programme SIERC d'enfouissement des réseaux aériens 2027

Mme QUILLET est nommée secrétaire de séance pour le dernier conseil municipal de cette mandature.

Les membres du conseil municipal présents adoptent à l'unanimité la lecture du procès-verbal de la séance du 11 Septembre 2025.

Délibération 2025-29 Avis de la commune de Us, Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAGV)

Le Mairie expose :

Par courrier de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise en date du 11 octobre 2025, reçu en mairie le 20 octobre 2025, la commune d'Us est sollicitée pour émettre un avis sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000. Ce document vous a été transmis.

Ce schéma vise à définir, à l'échelle départementale, les modalités d'accueil, d'habitat et de circulation des gens du voyage, en tenant compte des besoins identifiés et des capacités des territoires.

L'avis de la commune n'est pas à négliger.

Les Caractéristiques et contraintes de la commune d'Us comme les communes de la communauté de commune Vexin Centre.

La commune présente des spécificités fortes qui doivent être prises en compte :

- Commune à caractère rural affirmé ;
- Faible densité de population ;
- Équipements et services publics dimensionnés pour la population permanente ;
- Présence importante de zones agricoles et naturelles protégées ;
- Contraintes environnementales notables (espaces naturels, paysages, gestion de l'eau).

Ces éléments constituent le cadre réel dans lequel doit s'inscrire toute politique publique nouvelle.

Je vous propose d'émètre un avis défavorable et en voici les motivations :

L'Inadéquation avec le caractère rural de la commune, l'implantation d'une aire d'accueil ou de grand passage sur le territoire communal entraînerait une pression excessive sur :

- La voirie communale,
- Les équipements publics existants.

Ces infrastructures ne sont ni conçues, ni dimensionnées pour accueillir de tels dispositifs.

Les Contraintes environnementales et foncières majeures, le territoire communal est fortement contraint par :

- La préservation des terres agricoles,
- La protection des paysages et des milieux naturels,
- La nécessité de limiter l'artificialisation des sols.

La création d'une aire d'accueil serait incompatible avec les objectifs de sobriété foncière et de protection de l'environnement, tels qu'affirmés par les politiques publiques actuelles.

L'Incompatibilité avec les documents d'urbanisme, les documents d'urbanisme en vigueur sur la commune :

- Ne prévoient pas de zones adaptées à l'implantation d'aires d'accueil,
- Classent la majorité du territoire en zones agricoles ou naturelles.

Toute implantation impliquerait des modifications substantielles des documents d'urbanisme, au détriment de projets communaux déjà engagés ou à venir.

La commune a déjà sur son territoire aujourd'hui, une aire illégale des gens du voyage sédentarisés avec tous les problèmes liés...

L'insuffisance des infrastructures et des services, la commune de Us ne dispose pas :

- Les réseaux d'eau et d'assainissement,
- De services de santé et sociaux suffisants,
- D'équipements scolaires et périscolaires dimensionnés pour une population supplémentaire temporaire ou permanente.

L'absence de garanties claires en matière d'accompagnement et de financement constitue un risque important pour l'équilibre communal.

L'équité territoriale insuffisamment prise en compte, la commune estime que les obligations issues du schéma doivent être réparties de manière équitable à l'échelle départementale, en tenant compte :

- des capacités réelles des territoires,
- du niveau d'équipement existant.

Faire peser cette charge sur une petite commune rurale créerait un déséquilibre territorial injustifié.

La Concertation locale insuffisante, la commune de Us constate que :

- les élus locaux n'ont pas été associés en amont à l'identification de sites,
- la concertation s'est limitée à une consultation formelle.

Or, l'efficacité et l'acceptabilité d'un tel schéma reposent sur une co-construction réelle avec les communes concernées.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la commune de Us considère que le projet de schéma, en l'état, ne tient pas suffisamment compte des réalités locales, ni des contraintes propres à son territoire.

Vu, la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu, le courrier de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise sollicitant l'avis de la commune sur le projet de schéma départemental révisé,

Considérant, le caractère rural de la commune d'Us,

Considérant, les contraintes environnementales, foncières et paysagères du territoire communal,

Considérant, l'insuffisance des infrastructures et des services publics existants,

Considérant, l'incompatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur,

Considérant, l'absence de concertation approfondie avec les élus locaux,

Le Conseil Municipal de Us, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis défavorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, en l'état du document soumis à consultation.

DEMANDE que le schéma soit revu afin de mieux prendre en compte les spécificités et capacités des communes rurales, et que toute évolution future fasse l'objet d'une concertation renforcée avec les collectivités concernées.

Délibération 2025-30 Convention de partenariat extrascolaire avec l'association Les Lutins du Vexin du 01/01/2026 au 01/07/2026

Depuis le 1^{er} septembre 2025, le service périscolaire et le centre de loisirs des mercredis et des vacances scolaires ont été transmis à l'association Les Lutins du Vexin. La convention extrascolaire concernant la prestation de service du centre de loisirs était précédemment datée du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025, une nouvelle convention extrascolaire du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2026 avec les mêmes modalités de prestation est proposée. Les montants de nettoyage des locaux et de mise à disposition de l'agent de cantine ont été proratisés aux nombres de jours effectués sur la période.

Monsieur le maire précise, pourquoi la convention ne couvre-telle pas la totalité de l'année ? L'année 2026 est une année d'élections locales et cela CCVC n'a donné aucune garantie sur le versement des subventions sur la totalité de l'année.

De ce fait les Lutins ne peuvent pas s'engager sur une période plus longue que le premier juillet, date à laquelle ils sont sûrs de pouvoir assurer le service avec, si nécessaire, leurs fonds propres.

La compétence enfance étant au niveau de la communauté de commune, les subventions seront reconduites quoiqu'il en soit, mais nous ne savons pas sous quelles conditions et pour quels montants. Il est à garder en tête que ces conditions de subventions auront un impact sur les communes, les familles et l'association elle-même.

Le Conseil Municipal de Us, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention extrascolaire en pièce jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2026,

Délibération 2025-31 Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du CIG Grande couronne

Le Maire expose :
La Commune de US

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code des Assurances ;

VU, le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU, le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT, la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT, que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU, la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU, l'exposé du Maire ;

VU, les documents transmis;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

Délibération 2025-32 Autorisation de signer un partenariat avec un nouvel organisme de la médecine du travail

Monsieur le Maire précise, La commune a reçu un courrier d'information de la part de l'organisme (AMETIF/PREVLINK) gérant la médecine du travail de la commune, que la convention liant les deux parties n'était pas reconduite à compter du 1 Janvier 2026.

La commune ne pouvant rester sans organisme de la médecine du travail, il est indispensable que la commune signe une nouvelle convention avec un autre organisme.

Aux vues des résultats des recherches à ce jour, et des contraintes de date que cette situation nous impose, Il est demandé au Conseil Municipal :

VU, la délibération n°2020-03 Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Madame Plesse et d'autres élus corroborent la difficulté à l'heure actuelle, de pouvoir trouver de nouveaux organismes de médecine du travail et dans tous les secteurs d'activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

CHARGE, Monsieur le Maire à trouver un nouvel organisme de médecine du travail

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer un contrat avec ce nouvel organisme de médecine du travail.

CHARGE, Monsieur Le Maire d'informer le Conseil Municipal sur le nom et les qualités de l'organisme ainsi que sur les modalités sélectionnées.

Délibération 2025-33 Mise en place de la protection sociale du personnel communal

Monsieur le maire expose, Comme nous avons pu mettre en place la protection sociale pour la partie prévoyance des agents l'année dernière, nous devons aujourd'hui aborder le volet dit complémentaire santé pour les dits agents.

Vu, l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros brut par mois et par agent**, soit 180 euros par an par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Délibération 2025-34 : Adhésion des communes de Viennes-en-Arthies, Courcelles-sur-Viosne, Haute Isle, Vetheuil et La Roche-Guyon au syndicat intercommunal des eaux de la Viosne

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Le SIEVAM est notre syndicat intercommunal en charge du service public de l'eau potable. Il assure la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau sur quinze communes du territoire, dans le respect des exigences sanitaires et réglementaires.

Dans un souci de cohérence territoriale et de continuité des réseaux, le conseil syndical du SIEVAM, réuni le 3 juillet et le 16 septembre 2025, a approuvé l'adhésion des communes de Courcelles-sur-Viosne, Vienne-en-Arthies, Vétheuil, Haute-Isle et La Roche-Guyon.

Cette extension du périmètre du syndicat permet de renforcer la gestion collective de la ressource et de renforcer le territoire du syndicat, de sécuriser durablement l'alimentation en eau potable et de garantir la qualité de l'eau distribuée.

Je vous propose, par la présente délibération, de donner un avis favorable à l'intégration de ces communes au sein du SIEVAM, dans l'intérêt général et pour la pérennité de ce service public essentiel.

Vu, l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération n° DEL 2025-24 du 23 juin 2025 de la commune de VIENNE EN ARTHIES, demandant l'adhésion au SIEVAM à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu, la délibération n° 14/2025 du 03 septembre 2025 de la commune de COURCELLES SUR VIOSNE, demandant l'adhésion au SIEVAM à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu, la délibération n° 2025/22 du 12 juillet 2025 de la commune de HAUTE-ISLE, demandant l'adhésion au SIEVAM à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu, la délibération n° 2025-26 du 23 mai 2025 de la commune de VETHEUIL, demandant l'adhésion au SIEVAM à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu, la délibération N° 2025-04-05BIS de la commune de LA ROCHE GUYON, demandant l'adhésion au SIEVAM à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu, la délibération n° D2025-07-14 du 03 juillet 2025, de la délibération n° D2025-09-21 et de la délibération n° D2025-09-26 du 16 septembre 2025 du SIEVAM donnant un avis favorable concernant l'adhésions de ces cinq communes ci-dessus mentionnées au syndicat à compter du 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire précise, certaines de ces villes ont des infrastructures en bon état pour deux communes et moins bon état pour deux autres.

La commune d'Us n'est plus alimentée par les sources ussoises, nous sommes sur la source d'Ableiges, ces intégrations permettront de faire un lien en deux bassins versants.

Les nouvelles communes apportent sources et châteaux d'eau. L'intégration de ces communes permettrait au syndicat intercommunal qu'est le Sievam, de ne pas se faire avaler par les grands groupes distributeur d'eau qui nous entourent tout en ayant une continuité géographique entre Vexin et Seine.

Les syndicats viennent sans dettes et l'intégration de ces quatre communes apportera environ 300 K€ de revenu complémentaire pour le SIEVAM.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE à l'unanimité l'adhésion des communes de VIENNES EN ARTHIES, COURCELLES SUR VIOSNE, HAUTE ISLE, VETHEUIL et la ROCHE GUYON au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM) à compter du 1er janvier 2026.

APPROUVE à l'unanimité la modification des statuts du SIEVAM qui en découle

Délibération 2025-35 : DECLARATION DE MISE EN LOCATION DE LOGEMENT

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 - articles L.634-1 à L.634-5 et R.634-1 à R.634-5 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation),

Monsieur le Maire présente :

Afin de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, il sera nécessaire de connaître le nombre d'habitants au sein de chaque foyer loué sur tout le territoire de la commune de Us à partir du 1^{er} juin 2026, (minimum 6 mois à compter de la publication de la délibération).

La CAF et la MSA sont informées de la délibération.

Cette délibération a pour objet de mettre en place le régime de déclaration obligatoire concernant les locations vides soumises à la loi du 6 juillet 1989 ainsi que les locations meublées à usage d'habitation principale.

La déclaration concerne les mises en locations actuelles et les nouvelles.

Le renouvellement d'une location avec le même locataire ou la signature d'un avenant au contrat n'est pas soumis à déclaration.

La demande est établie conformément au formulaire CERFA 15651*01 dont le modèle est fixé par arrêté du ministre chargé du logement.

Pour un bailleur personne physique elle doit contenir :

- Son identité
- Son adresse
- Ses coordonnées

Si c'est le mandataire qui fait les démarches, il doit préciser son nom ou sa raison sociale, son adresse, l'activité exercée et le cas échéant le numéro et le lieu de délivrance de sa carte professionnelle.

Pour un bailleur personne morale elle doit contenir :

- Sa dénomination ou sa raison sociale
- Sa forme juridique
- L'adresse de son siège social
- La qualité du signataire de la déclaration.

Elle doit préciser la désignation et la consistance du logement et le cas échéant de l'immeuble dans lequel il est situé ainsi que la date de conclusion du contrat.

Le dépôt donne lieu à la remise d'un récépissé.

La délivrance de l'accusé de réception vaut récépissé de demande d'autorisation.

La mise en location d'un logement sur la commune de Us est subordonnée à la délivrance d'une autorisation qui reproduit l'ensemble des informations mentionnées dans la déclaration.

A défaut de notification d'une décision expresse dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande d'autorisation, le silence gardé par le Maire vaut acceptation préalable de mise en location.

Cette autorisation préalable délivrée à titre tacite est sans incidence sur la qualification du logement au regard des caractéristiques de la décence ou du caractère indigne de l'habitat.

L'autorisation doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location et doit-être jointe au contrat de bail à chaque nouvelle mise en location ou relocation.

La délivrance d'une autorisation préalable de mise en location est inopposable aux autorités publiques chargée d'assurer la police de la salubrité ou de la sécurité publique ainsi qu'aux droits des occupants afférents aux mesures de police administrative.

L'autorisation préalable de mise en location ne peut être délivrée lorsque l'immeuble dans lequel est situé le logement fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité, de péril ou d'un arrêté relatif aux équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

L'autorisation devient caduque si elle n'est pas suivie d'une mise en location dans le délai de 2 ans suivant la délivrance de l'autorisation.

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement une autorisation en cours de validité peut être transférée au nouveau propriétaire du logement.

Ce transfert prend effet à compter du dépôt par le nouveau propriétaire auprès de l'autorité compétente d'une déclaration de transfert sous réserve de l'accord du bénéficiaire initial de l'autorisation.

La déclaration de transfert est faite conformément à un formulaire dont le modèle est fixé par arrêté du ministre chargé du logement et déposée selon les modalités définies par le conseil municipal.

La décision de rejet de la demande d'autorisation préalable de mise en location peut être refusée ou soumise à condition lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.

La décision de rejet doit être motivée et préciser la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité.

Cette décision est transmise à la CAF et à la MSA ainsi qu'aux services fiscaux.

La décision de rejet est sans effet sur la validité du bail.

Cependant, le fait de mettre en location un logement sans avoir préalablement déposé une demande d'autorisation ou en dépit d'une décision de rejet de cette demande est sanctionné par une amende.

L'amende tient compte de la gravité des manquements constatés et est au plus égale à 5 000 €.

Ce montant peut être porté à 15 000 € en cas de nouveau manquement dans un délai de 3 ans.

En cas de constat d'absence d'autorisation le Préfet invite le bailleur à présenter ses observations et à procéder à la régularisation de sa situation dans le délai d'un mois.

Le bailleur doit joindre aux observations adressées au Préfet copie du récépissé du dépôt de la demande d'autorisation.

A défaut de réponse dans le délai, le paiement de l'amende peut être ordonné par le Préfet dans le délai d'un an à compter de la constatation des manquements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, le projet d'obligation de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement.

AUTORISE, le Maire à signer tout contrat ou convention nécessaire à cet effet.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2025-36 AUTORISATION DE MANDATER JUSQU'À 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN ATTENDANT LE VOTE DU BP 2026

Vu, L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'article L 5217-10-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'instruction comptable M57,

Considérant que jusqu'en avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date,

Considérant dès lors que la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de permettre au maire jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 à engager et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

Chapitre	BP 2025	25 % possible
21	1 095 498,97 €	273 874,74 €
TOTAL	1 095 498,97 €	273 874,74 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE l'autorisation donnée au maire de mandater jusqu'à 25 % en dépense d'investissement en attendant le vote du budget primitif 2026.

Délibération 2025-37 ENFOUISSEMENT PROGRAMME 2027 DU SIERC

Monsieur le Maire expose, au conseil municipal, le programme des travaux concernant la dissimulation des réseaux basse tension, éclairage public et téléphonique dans le village. Pour 2025 la petite Rue de Dampont et la Rue Francois Caillée ont été programmées et seront réalisées en 2026 par le SIERC.

La commune de Us doit transmettre un programme 2027 des rues devant être enfouies par le SIERC. Les travaux seront réalisés en 2028.

Cette programmation est conforme à la proposition de la commission Travaux-Finances. Pour rappel, le programme pluriannuel de voirie 2020-2032 est le suivant :

- 2022 : Rue de Dampont 1ere tranche
- 2023 : Rue de Dampont 2eme tranche
- 2024 : Rue de la Chaussée Jules César
- 2025 : Résidence François Caillée et petite Rue de Dampont
- 2027 : Chemin du Château d'Eau, Rue de la Chaussée Jules César du passage à niveau jusqu'aux quatre chemins à définir avec le SIERC
- 2028 : Rue Jean Jaurès et Rue du Fort (réseau téléphonique uniquement)
- 2029 : Rue de la Villeneuve St Martin
- 2030 : Rue des Communes
- 2031 : Rue de la Gare et Ruelle des Boules
- 2032 : Rue Léon de Kersaint

Monsieur le Maire propose donc, conformément à ce programme pluriannuel, l'enfouissement du Chemin du Château d'Eau.

Dans le cadre de ce programme, Monsieur le Maire propose également qu'il y soit ajouté la fin de la Rue de la Chaussée Jules Cesar, portion située entre le passage à niveau (PN13) et l'intersection dite « les quatre chemins ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE, à l'unanimité, l'avant-projet du programme 2027 soit l'enfouissement du Chemin du château d'eau et la fin de la Rue de la Chaussée Jules Cesar,

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

INFORMATIONS :

Sécurisation trottoir Rue Henri IV et Gens du voyage:

Je vous informe que des travaux ont eu lieu rue Henri IV afin de remettre en état un bateau d'accès à une propriété.

En effet, la parcelle A167 est menacée d'envahissement par des gens du voyage. Afin d'appliquer un arrêté qui interdit la circulation des véhicules à moteur sur le chemin des Près dit « chemin noir », nous avons installé des blocs de bétons avec le concours de Monsieur Potin afin que les véhicules ne puissent plus circuler.

Des propriétaires du bien Rue Henri IV ne pouvant plus accéder à leur jardin ils ont créé un nouvel accès rue Henri IV pour leur jardin. La sécurisation du bateau était devenue nécessaire.

Concernant les gens du voyage, nous avons lancé deux procédures, une judiciaire et une administrative.

La procédure administrative contraint les propriétaires à la remise en état du terrain (retrait des dépôts de gravats, du tubage du Rû avec des astreintes de 200 € depuis le 15 juin.

Le titre de recette est parti en trésorerie.

Tennis et décoration de Noël :

Le remplacement de l'éclairage LED du tennis qui avait été dégradé par les Gens du voyage , a été remplacé par STPEE pour un montant de 1709,04€

L'installation de l'éclairage du Sapin a couté à la commune 2500 €.

Nous avons eu des messages, en mairie, pour l'installation de décorations à travers le village, la pose et dépose des décorations de Noël auraient couté 9400 € HT et ce hors consommation électrique, c'est un coût plus qu'important pour notre village. Nous pourrions aussi faire comme Ableiges et demander le prêt d'un engin et avec les conseillers municipaux et des bénévoles, installer et retirer ces décorations le weekend. Des élus soulèvent la question de l'assurance.

Schéma Directeur de la Région Ile-de-France et PLU :

Le préfet nous a transmis le SDRIF, qui pour objectif 2050, tend vers une Zéro artificialisation nette des sols, une sobriété foncière en évitant l'étalement urbain et en privilégiant la densification dans les zones déjà urbanisées, intégrer les infrastructures de transport, et d'autres points que vous avez pu lire dans le SDRIF qui vous a été communiqué. La mise en application du SDRIF entrainera des modifications sur notre PLU, en parallèle, La nouvelle charte du PNR, mars 2026, nous imposera aussi une modification de notre PLU.

Aux vues des précédentes séances de travail préparatoire nous avons donc déjà 7 points qui sont clairement identifiés pour la mise en conformité, nous allons continuer de travailler pour proposer toutes les évolutions nécessaires en une modification et une seule.

SIARP :

Dans le cadre de la mise en conformité du traitement des eaux usées, certains habitants, de la rue de Dampont, ont fait part de leur inquiétude sur la non réalisation de ces travaux. Ces travaux sont planifiés de longue date et sont obligatoires, ils seront donc effectués.

Par ailleurs Monsieur Legrand, du SIARP, nous a fait part de son inquiétude car sur tous les logements concernés 89 n'ont donné aucune réponse positive et nécessaire à l'inspection et l'enquête sur la gestion des eaux usées. La commune en partenariat avec le SIARP va relancer les habitants concernés.

2 Rue du Fort :

Aux vues du montant des travaux pour une réfection complète et écologique, la mairie avec regrets étudie la remise en vente du bien. En effet, les contraintes administratives alourdissent le budget de rénovation.

Gare de Demain :

Dans le cadre d'une boulangerie place du commerce, Le programme gare de demain lancé en 2021 afin d'occuper les gares de petites et grandes couronnes qui ne n'ont pas de présence humaine à temps complet en y développant des activités au bénéfice des voyageurs. Dans différentes gares, plusieurs activités ont vu le jour, à la suite d'un premier appel à projet plusieurs activités ont pu voir le jour dans certaines gares comme : salon de thé, friperie, chocolaterie, coopérative locale. Nous avons sur Us Vel'o'Fil, et sont tiers lieu, qui n'ont malheureusement pas fonctionné le modèle économique n'a pas pris.

Fort de cette dynamique positive sur l'ensemble de la Région, un second appel à projet est en cours, île de France mobilités finance intégralement les travaux de mises aux norme, SNCF Gare et connexion réalise ces travaux et assure la gestion des bâtiments, et la Région Ile-de-France accompagne les porteurs de projet de commerce de proximité en milieu rural, ainsi les porteurs de projets n'ont à leur charge que l'aménagement intérieur, qui en plus peut lui aussi en plus être aidé par la Région.

Je vous avais informé lors du dernier Conseil Municipal que nous envisagions au titre d'un plan B, de déposer une candidature pour les locaux de la gare. Nous n'avons finalement pas pu car au moment du dépôt, nous avons appris qu'un dossier avait déjà été déposé par un acteur du territoire. Ce dépôt, non communiqué à la mairie, à empêcher la commune de déposer le sien, car la règle ne permet que de déposer un dossier à la fois.

Quoiqu'il en soit le projet de Boulangerie que ce soit Place du commerce ou en gare avance et tend vers un aboutissement. Nous reviendrons bien entendu sur ces sujets lors de la prochaine commission ad hoc et tout ceci ne laisse présager que de bonnes nouvelles pour la commune et ses habitants.

« Zone 30 » rue de Dampont :

Un groupe de riverains de la Rue de Dampont ont écrit en mairie pour demander l'instauration d'une « Zone 30 » sur la rue de Dampont. La zone cette zone serait de l'intersection avec la rue de la Libération et jusqu'au Gardenia. En effet le comportement des conducteurs, vitesse excessive, non-respect de la priorité, des stops, est plus que dangereux pour les piétons sur cette zone.

De plus des excès de vitesse ont été constaté de jour comme de nuit sur la rue de Dampont, entre les parents en retard pour déposer leurs enfants à l'école, les conducteurs pensant que la nuit tout est permis, il était nécessaire d'agir.

L'arrêté est pris, et les panneaux mis en place.

Le Colonel, Commandant de compagnie de gendarmerie départementale de Pontoise, va demander, aux brigades de Vigny, Marines, Magny, ainsi qu'au PSIG qui patrouillent régulièrement sur US d'effectuer des contrôles aléatoires.

Nous avons communiqué sur l'instauration de cette Zone 30 par tous les moyens possibles, nous considérons donc que la population utilisant ces axes est informée.

Ferme d'Amour :

Le Rendez-vous avec l'EPFif est en Janvier, comme je l'ai communiqué aux membres de la commission concernée.

Le projet en cours, avec les demandes de modifications par la commune, sera présenté par le promoteur et le bailleur.

Le long travail mené depuis plusieurs années, maintenant, va enfin aboutir à quelque chose. Vous savez que la promesse de vente «est tombée » mais il y a plutôt de bons signaux de ce côté-là. L'OAP prévoit un cadre, aujourd'hui aucun projet proposé n'est compatible.

Les habitants seront consultés par le biais de réunions publiques quand la Commune recevra des projets qui seront en ligne avec le PLU et l'OAP.

Bibliothèque :

Nous pouvons nous féliciter de l'obtention de subventions pour la bibliothèque.

Madame Six précise que le montant de subventions atteint 50% des frais, Monsieur le maire ajoute que la DRAC toujours nous aide sur le mobilier, les acquisitions de documents, les fluides et le salaire, La BDVO nous aide aussi sur les acquisitions de documents, le prêt de document et matériel d'animation, ainsi que pour le mobilier.

Notre bibliothécaire, Amélie, a pris le relais sur les demandes de subventions et les a déposés dans le temps imparti pour leur obtention.

Le recrutement d'Amélie a été une excellente chose pour la commune et sa bibliothèque. Elle sait faire rayonner la bibliothèque, les élus des communes avoisinantes lors de leur visite pendant du marché de Noël ont salué, la réussite de cet équipement et son rayonnement.

MSP :

Le Préfet, l'ARS et la CPAM viennent demain à la MSP pour signer la convention du Label « Maison France Santé ».

Sécurité Routière:

Monsieur Bouxirot informe qu'il a été sollicité par différents habitants sur le non-respect des stops à travers le village, nous parlons principalement de ceux de la rue Jean Jaurès, mais aussi rue de Dampont (à proximité des écoles). Il est précisé par monsieur le Maire que ce sont tous les stops qui ne sont pas respectés car même celui rue Henri Clément (à proximité du Foyer Rural) n'est pas respecté. Monsieur Bouxirot a donc sollicité la Brigade territoriale de Vigny afin qu'en plus des contrôles de vitesse sur la rue de Dampont, une vigilance particulière soit aussi faite par les équipages sur le non-respect des stops.

Marché de Noël :

Madame PLESSE tient à remercier toutes les équipes ayant participé à la réussite exceptionnelle du marché de Noël. Les Décorations étaient splendides et l'organisation était sans anicroche. Un grand merci pour cette très belle réussite.

Le marché de Noël a été une réussite pour les commerçants participant, mais aussi pour les habitants qui nous ont transmis leurs remerciements pour ces moments chaleureux et conviviaux malgré les températures basses.

Monsieur le Maire, transmet aussi les remerciements des seniors qui ont, encore cette année, appréciés la distribution « des colis des anciens » les enfants et ados aussi ont remercié le conseil municipal pour les cadeaux et les cartes cadeaux reçues pour Noël.

Planning des festivités 2026 :

Il est demandé aussi à Madame Sinty, ce malgré l'échéance électorale qui approche, de faire une réunion avec les associations du village (Foyer rural et Comité des fêtes principalement) afin d'établir un calendrier des manifestations prévues pour l'année 2026.

Après un dernier tour de table.

Fait et clos en séance à 20h05 le jour, mois, an que dessus.